

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Portant délégation de la compétence pour la conduite et le suivi des négociations à Monsieur Eric BRIENS, vice-président en charge des finances et du patrimoine, dans le cadre de la procédure de concession de services pour la gestion et l'exploitation du musée océanographique de La Cité de la Mer

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.3124-1 et R.3124-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1411-5,

Vu la délibération N°DEL2020_053 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n°DEL2020_056 portant élection de Monsieur Eric BRIENS en qualité de vice-président en charge des finances et du patrimoine communautaire,

Vu l'arrêté n°A22_2021 portant délégation permanente de fonctions et de signature à Monsieur Eric BRIENS en qualité de vice-président en charge des finances et du patrimoine communautaire,

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public en date du 29 juin 2023 proposant à Monsieur le Président d'organiser des négociations dans le cadre de la procédure de concession de services pour la gestion et l'exploitation du musée océanographique de La Cité de la Mer,

ARRÊTE

Article 1

Monsieur le Président charge Monsieur Eric BRIENS, vice-président en charge des finances et du patrimoine communautaire au sein de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, de conduire et d'assurer le suivi des négociations dans le cadre de la procédure de concession de services pour la gestion et l'exploitation du musée océanographique de La Cité de la Mer (avis BOAMP n°23-32187 publié le 11 mars 2023 et avis JOUE n°2023/S 052-153977 diffusé le 14 mars 2023.).

Article 2

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès qu'il aura été procédé aux formalités de publicité ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat.

Article 3

Le Président et le directeur général des services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et inscrit au registre des arrêtés.

Article 5

Le Président informe qu'en vertu de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, en un exemplaire original, le 07/07/2023

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Cotentin



David MARGUERITTE